

Article 1

L'AOCC (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise une exposition-bourse aux oiseaux le **dimanche 15 février 2026**.

Cette manifestation, la **22ème édition** à **Colleville-Montgomery** se déroulera dans la salle des sports au gymnase (Rue des petites rues- 14880 Colleville Montgomey). L'entrée visiteur est gratuite.

Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement. **Les oiseaux soumis à inscriptions I-fap doivent être accompagnés de leurs documents. Certificat de Cession + (Déclaration de Marquage et fiche I-fap).** Des contrôles seront réalisés lors de l'entrée des oiseaux.

Article 3

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau marqué (**Bague Fermée ou puce**) obligatoire.

Article 4

Les droits d'engagement sont fixés à **0.80€** par oiseau. La participation à cette bourse implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 5

Les oiseaux seront présentés dans des cages propres avec un lit de sable et de graines. **Le nombre d'oiseaux par cage type concours (adaptée à l'espèce de l'oiseau) est limité à 2 oiseaux par cage.**

Les Cages devront porter une étiquette avec espèce de l'oiseau, son prix et son numéro de bagues au complet.

(Exemple : F 22 75 001 CDE D629)

Article 6

Les oiseaux devront arriver le :

Dimanche 15 février entre 08H00 et 09H30

La salle sera ouverte au public de 9H30 à 17H00.

Aucun oiseau ne pourra être vendu avant 9h30 afin que le vétérinaire puisse faire tous les contrôles sanitaires et administratifs.

Article 7

Les éleveurs assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le nourrissage.

Article 8

Un registre des cessions (fournis par l'AOCC) devra être tenu **obligatoirement** par les éleveurs participants.

Une copie de celui-ci sera remise obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

Article 10

L'AOCC se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur. Notre vétérinaire attitré sera sur place pour en assurer la bonne mise en place.

Article 11

Les oiseaux hors département devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné.

Article 12

L'AOCC décline toute responsabilité en cas de pertes, vol ou détérioration durant la manifestation.

Article 14

Un repas chaud de l'apéritif au café sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent au prix de 15€ pour les adultes et de 8€ pour les enfants. Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire, du président ou au dépôt de grains.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter :

Secrétaire

*Philippe MELIGNE
06.28.89.17.91*

Philippedebavent@orange.fr